DISCOURS D'APPUI AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES FINANCES ET DE L'INVESTISSEMENT (TIFI) PRÉSENTÉ À LA 59E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer la motion si éloquemment présentée par le président de la Commission permanente du commerce, de l'industrie, des finances et de l'investissement (TIFI) en vue de l'adoption du rapport de la Commission à la 59e Assemblée plénière.

Ce faisant, je tiens à souligner l'importance de ce rapport, qui répond directement à notre ambition commune de bâtir une économie mondiale équitable et durable et d'approfondir l'intégration régionale au sein de la SADC. Le rapport nous rappelle que, bien que la SADC ait adopté des instruments importants tels que le Protocole de la SADC sur le commerce (1996), le Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement (2006), le Protocole de la SADC sur l'industrie (2019) et le Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes (2005), nos progrès continuent d'être freinés par des retards de ratification, une transposition législative lente et une mise en œuvre insuffisante au niveau national.

Monsieur le Président,

Le rapport nous invite à aller au-delà d'une approche de l'intégration régionale qui mesure le succès à l'aune d'efforts concrets, tels que la circulation des marchandises ou la construction de corridors de transport. Les routes, les voies ferrées et les infrastructures frontalières sont indispensables, mais leur développement doit permettre l'émancipation économique de la population.

Le corridor Nord-Sud, par exemple, doit devenir bien plus qu'une simple voie par laquelle les matières premières quittent notre région. Il devrait relier les pôles de production, de transformation, de fabrication et de développement des entreprises. Il devrait favoriser la valorisation des minerais, la transformation agricole, les petites et moyennes entreprises ainsi que la création d'emplois sur tout son tracé. Nous devons mettre en place des corridors économiques qui relient nos capacités de production, et non pas simplement des corridors de transport qui relient nos frontières. L'intégration régionale doit être évaluée à l'aune de sa contribution aux moyens de subsistance, aux opportunités et au bien-être des communautés.

Nous devons faire preuve de la même rigueur en ce qui concerne les barrières non tarifaires. Le rapport identifie les retards douaniers, les exigences en matière d'autorisations, le manque d'harmonisation des normes et les dysfonctionnements aux frontières comme des obstacles majeurs au commerce régional.

Les commissions parlementaires devraient exiger la mise en place d'inventaires nationaux de ces obstacles, de plans clairs visant à les éliminer et de rapports d'étape réguliers.

De même, l'industrialisation ne peut perdurer si les recettes nécessaires à son financement sont sans cesse érodées. Les préoccupations de la commission concernant les flux financiers illicites, la fausse facturation dans le commerce, le transfert des bénéfices et la concurrence fiscale dommageable doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part du Parlement.

Monsieur le Président,

C'est dans ce contexte que je tiens à mettre particulièrement l'accent sur la ratification et la transposition dans le droit national du Protocole de la SADC sur l'industrie de 2019.

Premièrement, le protocole offre un cadre permettant de développer les chaînes de valeur régionales. Comme le souligne le rapport, l'article 6 invite les États membres à définir conjointement et à hiérarchiser les chaînes de valeur régionales appropriées auxquelles apporter leur soutien, ainsi qu'à faciliter la participation transfrontalière.

Deuxièmement, le protocole favorise la transition d'un modèle basé sur l'exportation de matières premières vers un modèle visant à conserver une plus grande partie de la valeur ajoutée au sein de la région.

La Commission constate avec inquiétude que la SADC risque de rester un simple exportateur de ressources non transformées si les États membres ne renforcent pas les cadres relatifs à la valorisation,

à la création de valeur ajoutée, au transfert de technologies, au développement des compétences et aux partenariats public-privé (PPP). La ratification de cet accord revient donc à utiliser nos ressources pour soutenir un développement industriel plus large, plutôt que de laisser l'exploitation minière à elle seule déterminer notre avenir économique.

Troisièmement, l'industrialisation régionale nécessite une plus grande cohérence entre la politique industrielle et les règles régissant les échanges transfrontaliers. Le rapport établit un lien entre l'article 6 et la nécessité d'harmoniser les règles commerciales, les droits de douane et les normes d'exportation. Une chaîne de valeur régionale ne peut fonctionner efficacement lorsque ses différentes étapes sont entravées par des formalités douanières fastidieuses, des normes incohérentes, des régimes d'autorisation restrictifs ou des retards imprévisibles aux frontières.

Enfin, le développement industriel doit être inclusif et respectueux de l'environnement. L'article 19 préconise que les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap aient la possibilité non seulement de participer à la production, mais aussi de posséder des entreprises, d'accéder au financement, d'acquérir des compétences et d'assumer des

fonctions de direction. Tout au long de ce travail, la participation du public doit rester primordiale.

Monsieur le Président,

La ratification est une étape nécessaire, mais ce n'est pas le but ultime. Notre région ne manque pas d'instruments adoptés d'un commun accord ni de déclarations d'intention. Ce qui fait encore défaut, c'est la ratification en temps opportun, la transposition dans le droit national et la mise en œuvre effective de ces engagements. La ratification doit s'accompagner d'une législation d'application, de budgets suffisants, d'institutions compétentes et d'un contrôle continu. Notre responsabilité, en tant que parlementaires, est donc de combler le fossé entre les ambitions régionales et l'action nationale.

Pour ces raisons, je soutiens l'appel lancé par la commission aux parlements du Lesotho, du Malawi, de l'Eswatini et de la Tanzanie afin qu'ils plaident en faveur de la ratification et de la transposition dans leur droit interne du Protocole sur l'industrie, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. L'Afrique du Sud a signé le protocole le 17 août 2025, et le Conseil des ministres l'a ensuite soumis au Parlement pour examen en vue de sa ratification à la mi-2026.

Monsieur le Président,

Ces observations étant faites, Monsieur le Président, j'appuie la motion visant à adopter le rapport de la commission permanente du commerce, de l'industrie, des finances et de l'investissement.

Je vous remercie.